



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la résolution. Il traite des activités de la MINUK et de l'évolution de la situation au Kosovo (Serbie) du 1^{er} juin au 31 août 2007.

Statut futur du Kosovo

2. Le 1^{er} août, j'ai publié une déclaration dans laquelle je me félicitais de l'adoption par le Groupe de contact des modalités qui régiraient la poursuite des négociations entre Belgrade et Pristina pendant une nouvelle période d'engagement. L'impulsion a été donnée par une « Troïka » composée de représentants de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique. Les Nations Unies appuient l'effort de médiation de la Troïka. Le 30 août, celle-ci a eu des pourparlers indirects, à Vienne, avec des délégations représentant la Serbie et le Kosovo. Avant ces pourparlers, la Troïka avait tenu sa première réunion avec le Gouvernement serbe le 10 août et avec l'Équipe d'unité du Kosovo les 11 et 12 août. J'attends avec intérêt le rapport du Groupe de contact sur les résultats de cette période d'engagement qui devrait me parvenir d'ici le 10 décembre.

Situation politique

3. La période considérée a été marquée essentiellement par les délibérations relatives à une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. La communauté albanaise du Kosovo et ses dirigeants se sont déclarés déçus que le Conseil n'ait pas adopté de nouvelle résolution. De ce fait, l'Équipe d'unité s'est vu reprocher de ne pas avoir obtenu de résultats quant à l'indépendance du Kosovo. Après l'ouverture des négociations sous l'égide de la Troïka, elle a présenté à l'Assemblée du Kosovo sept principes conditionnant sa participation aux négociations.



4. Si les négociations concernant le statut futur du Kosovo demeurent au cœur de la vie politique au Kosovo, ce sont désormais les élections qui accaparent de plus en plus les partis politiques et la population dans son ensemble, puisque les mandats de l'Assemblée du Kosovo et des assemblées municipales expirent en novembre et décembre prochains, respectivement. Le 16 août, après un examen attentif de la situation et des consultations avec les parties prenantes kosovares et des représentants de la communauté internationale, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Pristina, mon Représentant spécial, Joachim Rucker, a autorisé la Commission électorale centrale du Kosovo à entamer la partie technique des préparatifs en vue des élections. Celles-ci auront lieu le 17 novembre. Le 29 août, trois règlements clefs pour la tenue des élections ont été promulgués. La Commission a notamment défini les conditions juridiques, financières et techniques qui régiraient le processus de certification. Les entités politiques avaient jusqu'au 12 septembre pour s'y conformer. Mon Représentant spécial a obtenu des membres de l'Équipe d'unité qu'elle s'engage à rester unie et à participer de manière constructive et en toute bonne foi aux pourparlers menés sous l'égide de la Troïka, en faisant abstraction des prochaines élections. S'il s'avérait que le processus électoral risque de retarder le processus concernant le statut futur du Kosovo en général, ou les négociations sous l'égide de la Troïka en particulier, mon Représentant spécial pourrait user de son autorité pour reporter la date des élections.

5. Les parties représentées dans l'Équipe d'unité restent favorables à la proposition de règlement du statut du Kosovo (voir S/2007/168/Add.1) et ont réclamé l'adoption accélérée de la législation conformément à l'annexe XII de la proposition. Cet ordre du jour législatif, qui en est au stade des préparatifs, est une priorité pour le Gouvernement; il ne préjuge pas du statut futur du Kosovo et est conforme à la résolution 1244 (1999). Toutefois, il semble que l'engagement des Institutions provisoires du Kosovo en faveur de ce programme législatif pourrait être remis en question si les élections du 17 novembre prochain ne permettaient pas d'avancer sur la voie d'un règlement du statut futur du Kosovo.

6. La participation des Serbes du Kosovo au processus politique et aux Institutions provisoires centrales reste minimale. Les dirigeants serbes du Kosovo restent divisés sur la question de savoir s'il convient de prendre une part plus active aux Institutions provisoires. Bien que le Premier Ministre du Kosovo soit d'accord pour attribuer le Ministère de l'agriculture à un Serbe du Kosovo – poste réservé aux Serbes du Kosovo qui est vacant depuis la fin 2004 –, aucun Serbe du Kosovo n'a encore été nommé parce que les dirigeants politiques serbes du Kosovo ne réussissent pas à se mettre d'accord sur un candidat.

7. Le processus de détermination du statut du Kosovo continue à diviser la communauté politique serbe du Kosovo en deux clans, opposés sur la question de savoir s'il convient de collaborer avec la communauté internationale et les Institutions provisoires. Le Conseil national serbe du nord a annoncé son intention de boycotter les élections, tandis que la Liste serbe pour le Kosovo et Metohija a exprimé l'espoir de pouvoir participer aux élections. L'émergence d'un certain nombre de nouveaux groupements de Serbes du Kosovo favorables à une participation au processus politique, y compris aux élections, est encourageante.

Sécurité

8. Au cours de la période considérée, la situation est restée calme en surface, avec relativement peu de protestations et une diminution du nombre des incidents violents. Toutefois, il règne un sentiment diffus de précarité accentué par la déception ressentie par les Kosovars du fait de la prolongation du processus concernant le statut futur du Kosovo. Le Mouvement d'autodétermination des Albanais du Kosovo, Vetëvendosjë, et l'Association des anciens combattants ont réagi avec colère à cette prolongation, laissant entrevoir une « guerre » si les négociations menées sous l'égide de la Troïka aboutissaient à une partition du Kosovo ou au retour des forces serbes. Toutefois, cette déception n'a pas déclenché de réaction violente de la part des groupes extrémistes.

9. Au cours de la période considérée, il n'y a eu que deux manifestations à caractère politique. Le 30 juin, un rassemblement organisé par le Mouvement Vetëvendosjë pour protester contre le processus de détermination du statut a rassemblé quelque 400 personnes à Pristina. Il s'agissait du troisième rassemblement pacifique de ce type, depuis que deux manifestants avaient été mortellement blessés par la police de la MINUK lors d'une manifestation, le 10 février 2007. Le 28 juin, ont eu lieu les cérémonies traditionnelles du Vidovdan, au cours desquelles le Conseil national serbe a organisé un rassemblement pour protester contre l'indépendance du Kosovo. La participation a été inférieure à celle des années précédentes et il n'y a pas eu d'incidents graves. D'autres manifestations de moindre envergure ont eu lieu un peu partout au Kosovo pendant la période considérée pour protester contre les conditions de vie difficiles, en particulier les coupures d'eau et les expulsions. Aucun incident majeur n'est à signaler.

10. La situation en matière de sécurité est de toute évidence précaire. Le 27 juillet, une grenade à main piégée a explosé au passage d'un minibus transportant neuf Albanais du Kosovo. L'explosion, qui s'est produite à neuf kilomètres au sud-est de la ville à majorité serbe de Leposavić dans le nord du Kosovo, n'a fait aucun blessé parmi les passagers. Elle a révélé, toutefois, la vulnérabilité des membres des communautés minoritaires du Kosovo. En même temps, l'insécurité qui règne dans les zones proches de la frontière administrative est manifeste depuis que, début août, la vallée de Presevo à majorité albanaise du sud de la Serbie a été le théâtre de deux incidents graves, dont un mortel, lors d'un échange présumé de tirs entre la police serbe et des hommes armés en uniforme, près de la frontière.

11. Si les incidents à motivation ethnique restent rares et sans conséquences graves, les actes de violence et de vandalisme visant des sites culturels et religieux, notamment dans les zones à population mixte, se poursuivent. Des tensions sous-jacentes ont été mises en évidence par plusieurs agressions visant des officiers du Service de police du Kosovo appartenant à des minorités ethniques. Des caches d'armes importantes, dont l'une serait liée à l'Armée nationale albanaise illicite, ont également été découvertes.

État de droit

12. Le 18 août, sept prisonniers, dont plusieurs condamnés pour actes de terrorisme ou meurtre, se sont échappés de la prison de Dubrava. L'un d'entre eux aurait tiré deux coups de feu à l'intérieur de la prison, tandis que des suspects non

identifiés tiraient à l'arme automatique à proximité du centre de détention pour couvrir l'évasion. Des roquettes ont été trouvées plus tard à l'extérieur des murs de la prison. Bien que la gestion des prisons ait été confiée au Service correctionnel du Kosovo du Ministère de la justice, la Division de l'administration pénitentiaire conserve un mandat exécutif sur la prison de Dubrava en cas d'urgence et a donc pris le contrôle du centre immédiatement après l'incident. Depuis, le contrôle opérationnel de la prison a été restitué au Service correctionnel. Le Service de la police du Kosovo mène des enquêtes criminelles, tandis qu'une enquête sur les aspects procéduraux de l'incident est prévue et que les juridictions voisines ont été alertées. Cinq membres du Service correctionnel du Kosovo et un civil ont été arrêtés depuis; toutefois, aucun des sept prisonniers évadés n'a été retrouvé. La MINUK a obtenu provisoirement qu'un groupe d'experts suisses ayant déjà travaillé au Kosovo mène une enquête indépendante sur cette évasion.

13. Le 29 juin, le Procureur spécial nommé par mon Représentant spécial pour mener une enquête sur les violences et coups mortels subis par des manifestants le 10 février à Vetëvendosjë a présenté son deuxième rapport qui inclut sept conclusions et recommandations. Il y est question des normes concernant l'usage de la force, des munitions utilisées lors de l'incident, de la chaîne de commandement et de supervision et de questions relatives à l'autorisation d'utiliser des balles en caoutchouc. Le Procureur spécial a recommandé l'ouverture d'une enquête approfondie sur l'utilisation des balles en caoutchouc dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le chef de la police de la MINUK a par la suite interdit l'utilisation de balles en caoutchouc au Kosovo et ordonné l'élimination de ce type de munitions de l'arsenal de la police de la MINUK. Des rapports supplémentaires pourraient être publiés à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

Normes et intégration européenne

14. Le travail relatif à l'application des normes dans tous les domaines de fond progresse régulièrement, comme l'indique l'évaluation technique jointe en annexe au présent rapport (voir annexe I). Il est mené par le biais essentiellement du Partenariat européen pour le Kosovo et de son plan d'action, qui devraient déboucher sur un processus géré par l'Europe.

Économie

15. D'après les dernières statistiques disponibles, après une année de stagnation, le PIB aurait augmenté de 3 % environ en 2006. Cette modeste amélioration s'est produite malgré une diminution des dons en provenance de l'étranger. Par conséquent, bien que le PIB dépende encore largement des apports étrangers, cette croissance est attribuable pour l'essentiel au dynamisme du secteur privé intérieur. La situation économique demeure néanmoins affligeante et le Kosovo continue à se heurter à de graves difficultés. La croissance enregistrée n'a pas suffi à enrayer le taux particulièrement élevé de chômage, symptôme le plus alarmant de la faiblesse de l'économie du Kosovo. Le développement économique est encore limité par les interruptions d'approvisionnement en électricité, le manque de moyens des institutions publiques et la pénurie de compétences sur le marché du travail. Bien que les exportations aient augmenté en 2006, le Kosovo affiche la plus faible

proportion d'exportations par rapport aux importations en Europe. Le 26 juillet, l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) est entré en vigueur entre cinq parties signataires, dont la MINUK au nom du Kosovo. Les droits perçus par le service douanier de la MINUK pour le premier semestre de 2007 ont augmenté de 20 % par rapport à la même période de l'an dernier. Toutefois, les difficultés d'accès aux lignes de crédit des institutions financières internationales et le manque d'investissements étrangers directs continuent d'empêcher les Institutions provisoires de lutter efficacement contre le chômage.

Gouvernance

16. La consolidation de la gouvernance centrale s'est poursuivie. L'Assemblée du Kosovo a pris de plus en plus d'initiatives en matière de contrôle exécutif, en organisant davantage de débats de fond et en demandant régulièrement des comptes aux ministres. Elle a réussi, en outre, à mieux respecter son règlement intérieur. Le Gouvernement a continué à renforcer les unités chargées des droits de l'homme qui doivent veiller à ce que chaque ministère respecte la loi en matière des droits de l'homme. Le Ministère des administrations locales prépare une instruction administrative visant à créer des unités analogues au niveau municipal. Toutefois, à ce niveau-là, la gouvernance se heurte encore à de sérieux obstacles. Les divergences politiques entre la Ligue démocratique du Kosovo et la Ligue démocratique de Dardanie qui a fait sécession font que, dans certaines régions du Kosovo, les assemblées municipales ne réussissent plus à fonctionner et la nomination de hauts fonctionnaires a dû être reportée.

17. La volonté des Institutions provisoires de continuer à appliquer la législation relative aux biens immeubles, notamment dans les quelques cas en suspens qui sont les plus difficiles à résoudre, a été sérieusement remise en question lorsqu'elles ont renoncé à faire appliquer un certain nombre de décisions contestées par des autorités municipales récalcitrantes. En réaction, mon Représentant spécial a publié, le 2 août dernier, une décision exécutive suspendant provisoirement l'exécution des adjudications de la Commission des litiges relatives au logement et aux biens immeubles afin de mettre en lumière l'incapacité des Institutions provisoires d'appuyer le règlement de quelque 350 cas en suspens. Mon Représentant spécial et les représentants de la communauté internationale ayant fait tout leur possible pour résoudre cette question, les Institutions provisoires ont finalement fait le nécessaire pour rendre exécutoires les décisions en suspens de la Commission, et la décision exécutive de mon Représentant spécial a été révoquée le 8 août.

18. Pendant la période considérée, la Commission indépendante des médias a approuvé plusieurs textes de lois secondaires, notamment un code relatif à la publicité et la réglementation de la télédiffusion par câble au Kosovo. On constate des progrès notables en ce qui concerne les médias des minorités; la Commission a autorisé une nouvelle station de radio à diffuser des émissions en langue rom. Le 26 juin, le Conseil de la presse du Kosovo a examiné les infractions qu'auraient commises *Infopress*, journal local, au code de conduite du Conseil de la presse, en publiant le nom de plusieurs Serbes du Kosovo de Lipjan/Lipljan qui, selon le journal, auraient servi dans l'armée yougoslave au Kosovo. La question a provoqué une crise au sein du Conseil de la presse du Kosovo et bloqué temporairement ses activités. Le journal a continué à publier des articles controversés en juillet et août, en dépit de violentes critiques internationales. Le Pilier renforcement des

institutions de la MINUK dirigé par l'OSCE a continué à servir d'intermédiaire entre les membres du Conseil de la presse du Kosovo sur cette question.

Patrimoine culturel et religieux

19. Après une interruption de cinq mois, la Commission chargée de la reconstruction a repris ses activités en juillet dernier, grâce à la nomination d'un nouveau représentant de l'Institut pour la protection des monuments de Serbie plus coopératif. Les Institutions provisoires, en collaboration avec l'équipe de préparation du Bureau civil international de l'Union européenne, ont préparé le terrain en vue de l'application éventuelle des dispositions relatives au patrimoine culturel et religieux de la proposition de règlement. Un groupe de travail composé de parties prenantes locales et internationales s'est réuni régulièrement pour rédiger les dispositions de la proposition de règlement concernant le secteur législatif, la sécurité et d'autres domaines. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de la législation relative aux zones de protection spéciale et à d'autres mesures de protection. Pendant la période considérée, le Service de police du Kosovo a eu connaissance de 19 attentats visant des sites du patrimoine. À l'exception de la destruction des sanctuaires turcs ottomans de Bajraktar Turbe à Obiliq en août dernier par des inconnus, il s'agit de cas mineurs de vol et de vandalisme.

Retours

20. Le nombre de retours volontaires au Kosovo de membres des minorités reste faible. Au 31 juillet, sur un total de 1 018 personnes retournées au Kosovo en 2007, 37,9 % étaient des Serbes du Kosovo et 29,5 % des Rom. Bien que les conditions dans lesquelles se déroulent les retours se soient bien améliorées, du fait notamment que les communautés d'accueil sont mieux disposées à l'égard des personnes de retour et que les municipalités ont davantage de moyens pour mettre directement en œuvre les composantes des projets de retour, le manque de possibilités économiques et de financement pour les projets de retour approuvés, ainsi que la persistance du sentiment d'insécurité demeurent des obstacles majeurs.

21. La plupart des responsabilités en matière de retour volontaire ont été transférées au Gouvernement et en particulier au Ministère des communautés et des retours. Toutefois, la MINUK continue à fournir à ce ministère l'aide et les conseils appropriés. Pendant la période considérée, le Ministère des communautés et des retours a dû, comme précédemment, s'efforcer de gérer les projets de retour de manière plus transparente et plus professionnelle, tout en maintenant une certaine discipline financière.

22. Pendant l'année 2007, six projets de retour organisés, d'un montant de 3,7 millions d'euros et visant à faciliter le retour de 140 familles, ont été lancés. Le Ministère concerné, en consultation avec la communauté internationale, a approuvé 47 projets de développement et de stabilisation communautaires pour un montant total de 2,1 millions d'euros afin de faciliter l'intégration équitable de toutes les communautés et de leurs membres résidant actuellement au Kosovo. Avec le retour de 75 familles serbes du Kosovo en juin dernier, un projet de retour dans la ville de Babush i Serbëve/Srpski Babuš, d'un montant de 2,3 millions d'euros, a été

officiellement confié à la municipalité de Ferizaj/Uroševac (région de Gjilan) le 9 août.

Arrangements internationaux futurs et transition

23. Le débat avec les partenaires internationaux et locaux concernant le transfert des responsabilités aux futures autorités kosovares s'est poursuivi dans le cadre du groupe de travail sur la transition. Une étroite collaboration et une planification conjointe avec toutes les parties prenantes demeurent nécessaires pour assurer le succès du processus de transition une fois décidé le statut futur du Kosovo. Ce travail est mené sans préjuger de l'issue de la période d'engagement du processus relatif au statut futur du Kosovo. Compte tenu de la nouvelle phase de négociations, la MINUK a entrepris de reconfigurer sa présence afin de mieux s'acquitter de son mandat en vertu de la résolution 1244 (1999). Il s'agira, notamment, de renforcer la capacité des institutions kosovares et d'accroître l'implication des Institutions provisoires du Kosovo dans divers domaines, comme il est de règle en matière de transfert de responsabilités et conformément à la résolution 1244 (1999). La MINUK continuera à suivre et à conseiller les Institutions provisoires, à protéger les droits des minorités et à exercer directement son autorité de tutelle dans certains domaines.

Observations

24. **Je me félicite des progrès accomplis par les Institutions provisoires du Kosovo concernant l'application des normes. Je suis encouragé, en particulier, par leur volonté ferme de mener le Kosovo sur la voie de l'intégration avec l'Union européenne, compte tenu du rôle crucial que celle-ci continue à jouer au Kosovo et dans la région.**

25. **Je salue l'initiative prise par le Groupe de contact, après les délibérations du Conseil de sécurité sur le Kosovo, de lancer une période d'engagement de 120 jours entre les parties, sous l'égide de la Troïka. Je me réjouis également de la volonté manifestée par les Institutions provisoires de participer à cette période d'engagement, de bonne foi et de manière constructive.**

26. **Les Nations Unies prennent ces négociations très au sérieux et s'attendent à ce que les parties et la Troïka fassent tout leur possible pour parvenir à un accord qui puisse être entériné par le Conseil de sécurité. Aucun effort ne devrait être épargné pour parvenir à un règlement acceptable de la question du statut du Kosovo, conformément aux principes directeurs du Groupe de contact.**

27. **Pendant la période de négociation, les parties devraient tenir des débats constructifs et sincères. Elles devraient être encouragées à formuler des propositions concrètes et réalistes et avoir de nombreuses occasions de le faire. J'encourage également la Troïka à suggérer des pistes pour amener les parties à s'entendre. Les Nations Unies continueront à fournir l'assistance nécessaire à cet effet.**

28. **La MINUK a dans l'ensemble obtenu tous les résultats attendus d'elle en vertu de la résolution 1244 (1999). À ce stade, tout progrès supplémentaire**

dépendra du règlement en temps opportun de la question du statut du Kosovo. Autrement dit, une nouvelle prolongation du processus relatif au statut futur du Kosovo remettrait en question les résultats obtenus par les Nations Unies au Kosovo depuis juin 1999.

29. Étant donné le désaccord profond des parties sur la question du statut futur du Kosovo, il faudrait s'interroger sur les mesures à prendre au cas où les parties ne parviendraient pas à un accord avant la fin de la période actuelle d'engagement. Le processus relatif au statut du Kosovo doit être poursuivi, sans rien perdre de son élan, jusqu'à sa conclusion, sans quoi les progrès accomplis jusqu'à présent risquent fort d'avoir été vains et de laisser la place à l'instabilité au Kosovo et dans la région.

30. Je suis encouragé par l'engagement ferme de l'Équipe d'unité en faveur de la proposition de règlement, que je continue à appuyer et à considérer comme une solution équitable et équilibrée. J'estime que les dispositions de la proposition de règlement relatives à la protection des minorités garantissent aux Serbes et aux autres minorités du Kosovo un avenir sûr au Kosovo.

31. Dans la perspective des prochaines élections aux niveaux central et municipal, j'engage les Serbes du Kosovo à participer pleinement au processus démocratique. L'émergence de nouveaux partis politiques serbes du Kosovo disposés à s'impliquer sans réserve dans la vie politique est un signe encourageant. J'exhorte les autorités de Belgrade d'appuyer de manière constructive la participation des Serbes du Kosovo à ces élections. Ce n'est qu'en jouant le rôle qui leur revient dans la vie politique du Kosovo que les Serbes du Kosovo peuvent s'assurer de la protection de leurs droits et de leurs intérêts.

32. Je voudrais remercier mon Représentant spécial, Joachim Rücker, et le personnel de la MINUK de leurs efforts constants et de leur soutien à la cause du Kosovo. Je remercie également les partenaires des Nations Unies – la Force de maintien de la paix au Kosovo, l'Union européenne et l'OSCE – ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres contributeurs de leur soutien.

Annexe I

Évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes pour le Kosovo

**Établie par le Représentant spécial du Secrétaire général
pour le Kosovo, le 5 septembre 2007**

1. La période a continué à être dominée par le processus de règlement du statut. L'application des normes dans le cadre du Partenariat européen pour le Kosovo s'est également poursuivie sous la direction de l'Agence pour l'intégration européenne.

Fonctionnement des institutions démocratiques

2. L'Assemblée du Kosovo n'a pas commis d'infraction à son règlement intérieur pendant la période considérée. Trois initiatives législatives importantes, à savoir le projet de loi sur les droits et devoirs des députés, le projet de loi sur le médiateur et le projet de loi sur l'enquête parlementaire, ont été lancées.

3. Le Comité de l'Assemblée du Kosovo sur les droits des communautés et de leurs membres n'a proposé, examiné ou accepté aucun amendement à la législation. Il a renforcé, en revanche, son action de proximité en se rendant à plusieurs reprises dans des communautés minoritaires à Feriwaj/Uroševac, Dragash et Dakovica.

4. Maintenant que les principales parties politiques cherchent à se positionner en vue de la campagne électorale, les anciens désaccords concernant la répartition des postes dans l'administration municipale générés par la scission de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et la création de la Ligue démocratique de Dardanie (LDD) sont relégués au second plan.

5. Un nouveau parti politique serbe kosovar, le Nouveau parti démocratique, est devenu le neuvième parti politique serbe du Kosovo, sur un total de 43 partis politiques officiels. La certification des entités politiques et de leurs candidats en vue des prochaines élections a commencé le 17 août. La Commission électorale centrale a adopté des règles en la matière, qui ont été promulguées le 29 août et qui prévoient : une liste ouverte; une représentation proportionnelle; l'élection au suffrage direct des maires; 30 % au moins de sièges réservés aux femmes, un seuil de 5 % pour les partis politiques; et le remaniement de la Commission électorale centrale. Une lettre d'invitation a été envoyée au Conseil de l'Europe pour lui demander d'envoyer à nouveau une mission d'observation des élections au Kosovo. Le 31 août, le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Équipe d'unité sont convenus que les élections à l'Assemblée du Kosovo et aux assemblées municipales se tiendraient le 17 novembre.

6. D'après les dernières statistiques du Gouvernement, le nombre de fonctionnaires est passé à 72 357, dont 11,5 % originaires de minorités. Le nombre de fonctionnaires serbes du Kosovo ayant demandé à réintégrer la fonction publique est passé de 200 à 318. Les traitements de tous ceux qui ont quitté leur poste continuent à être gardés en fiducie.

7. Le taux général de respect de la répartition équitable des crédits au cours du deuxième trimestre de 2007 a été de 13,6 %, soit un taux supérieur au taux moyen de 12,5 %. Toutefois, 9 seulement des 27 municipalités ayant établi des règles en la

matière ont atteint leurs objectifs, contre 16 pour la même période l'an dernier. Le Département de l'administration civile de la MINUK a commencé à transférer des compétences en matière de respect des règles relatives à la répartition équitable des crédits au Ministère des communautés et des retours, qui s'en chargera par l'intermédiaire des bureaux municipaux pour les communautés.

8. Les femmes constituent 34 % des fonctionnaires, soit une légère diminution par rapport à la période antérieure. Le 23 juin, le Gouvernement a approuvé le projet de Programme du Kosovo pour l'égalité entre les sexes et a chargé un groupe d'experts de le mettre en œuvre. Le 5 juillet, un nouveau règlement concernant l'organisation et le fonctionnement interne de l'Agence pour l'égalité des sexes est entré en vigueur. Douze municipalités ont élaboré des stratégies pour améliorer la représentation des femmes au sein de la fonction publique, mais deux seulement (Prizren et Glogoc/Glogovac) disposent de fonds pour les mettre en œuvre. Le nombre de femmes occupant des postes de direction reste faible. Les règlements électoraux récemment promulgués prévoient que 30 % au moins des candidats et des représentants élus de chaque parti doivent être des femmes.

9. L'Agence de lutte contre la corruption a fini de collecter les déclarations de revenus auprès de tous les fonctionnaires de haut rang et a commencé à les traiter. L'Agence a également lancé sa deuxième campagne médiatique pour promouvoir son numéro gratuit et sa nouvelle page Web.

10. La législation relative à l'application de la loi sur les langues a été adoptée, y compris l'instruction administrative visant à préciser la composition et les compétences de la Commission linguistique. Toutefois, la participation et la représentation des diverses communautés linguistiques au sein de cette commission demeurent très insuffisantes. Pendant la période considérée, l'Assemblée de Gjilan/Gnjilane a approuvé une décision reconnaissant le turc comme langue officielle; Dragash et Pejë reconnaissent le bosnien comme langue officielle, mais n'ont pas adopté de règlement à ce sujet.

11. Si la plupart des municipalités disposent de services linguistiques ou de traducteurs recrutés selon les besoins, elles manquent en général de personnel compétent. Dix-neuf municipalités disposent des installations nécessaires pour assurer l'interprétation simultanée, tandis que dans sept autres, cet équipement soit ne fonctionne pas, soit n'est pas utilisé. Certains documents sont disponibles en serbe, mais avec des retards et des erreurs considérables. Il est difficile également d'obtenir des documents rédigés en turc dans les municipalités où le turc est une langue officielle. La loi sur les langues est largement ignorée dans les municipalités du nord à majorité serbe (Zvečan, Zubin Potok et Leposavić).

12. Sur 116 organismes de radiotélédiffusion licenciés, 45 diffusent des émissions dans les langues de communautés minoritaires (35 en serbe, 4 en bosnien, 3 en turc, 2 en gorani et 1 en rom).

13. Le 3 août, l'Autorité du Kosovo pour l'énergie (KEK) a décidé de mettre fin à son contrat de services pour la collecte des redevances des abonnés à la Radio Télévision publique du Kosovo en même temps que celle des factures d'électricité. Avec un préavis de six mois seulement, la Radio Télévision du Kosovo risque de ne pas avoir le temps de trouver un mécanisme de substitution.

14. Depuis le 30 mai, le journal kosovar *Infopress* publie des listes de Serbes du Kosovo qui auraient été incorporés dans l'armée yougoslave pendant le conflit de

1998-1999. Le Conseil de la presse du Kosovo a pris cette affaire en main. Toutefois, des divergences d'opinions concernant les publications ont provoqué une crise interne au sein du Conseil, qui va être résolue avec l'assistance de l'OSCE.

Difficultés à surmonter

15. L'Assemblée du Kosovo devrait mettre un point final au processus de recrutement du nouveau médiateur.

16. L'instruction administrative sur la composition et les compétences de la Commission linguistique aurait besoin d'être revue afin d'assurer une participation adéquate des minorités.

17. La *Gazette officielle* laisse encore à désirer. Tous les amendements aux textes juridiques promulgués par la MINUK ne figuraient pas dans le numéro d'août. Le bureau de la *Gazette officielle* devrait assurer l'accès du public aux textes juridiques dans leur intégralité, comme l'exigent les normes internationales, et devrait prendre les mesures correctives nécessaires à cet effet.

18. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la représentation des structures chargées de promouvoir l'égalité des sexes dans les réunions, les instances de décision et les comités de sélection du personnel.

19. Tous les ministères du Kosovo disposent désormais d'Unités des droits de l'homme opérationnelles, mais ces unités devraient être mieux coordonnées. Quant aux structures identifiées pour assurer la mise en œuvre de la loi contre la discrimination, elles ne sont pas encore opérationnelles.

20. La capacité du Ministère des communautés et des retours de suivre et d'assurer le respect sur le plan qualitatif des conditions de répartition équitable des crédits et d'intensifier sa coopération avec le Ministère des finances et de l'économie aurait besoin d'être renforcée.

21. Le système de collecte des redevances de la Radio Télévision du Kosovo doit être revu et rationalisé. Le deuxième cycle d'octroi de subventions aux médias des minorités ou particulièrement vulnérables va être enclenché.

22. Le Conseil de la presse du Kosovo doit être restructuré pour être en mesure de s'acquitter de ses futures tâches.

État de droit

23. Le 29 juin, le Procureur international chargé par le Représentant spécial du Secrétaire général d'enquêter sur les violences graves, dont certaines ont été fatales, subies par des contestataires, lors de la manifestation de Vetëvendosjë du 10 février, a présenté son deuxième rapport, axé sur les normes en vigueur dans les pays fournisseurs de contingents de policiers en matière d'usage de la force, l'utilisation de munitions obsolètes, les ordres opérationnels donnés, le manque de clarté dans la chaîne de commandement, l'absence de supervision opérationnelle pendant la manifestation et l'ambiguïté qui règne en ce qui concerne l'autorisation d'utiliser des balles en caoutchouc. Le Procureur international recommande qu'une enquête soit menée sur l'utilisation de balles en caoutchouc dans les missions de maintien de la paix de l'ONU. Le chef de la police a par la suite interdit l'utilisation des balles en caoutchouc au Kosovo. La Division des opérations de maintien de la paix a

provisoirement suspendu l'utilisation de balles en caoutchouc dans toutes les missions de la paix, partout dans le monde, en attendant les conclusions de l'enquête.

24. Les taux d'élucidation des infractions et la proportion de cas où un suspect a été identifié après enquête restent comparables d'une communauté à l'autre.

25. La Commission d'assistance juridique, organe indépendant chargé de fournir gratuitement une assistance juridique, a été créée en juillet et a commencé à recruter du personnel. C'est le premier organisme d'assistance juridique financé par l'État mis en place dans les Balkans.

26. Le 15 juin, deux Albanais du Kosovo ont été condamnés pour avoir commis des actes délictueux pendant les émeutes de mars 2004 à Prizren. Cette condamnation a porté à 28 le nombre de condamnations liées aux émeutes de mars 2004, dans 14 affaires traitées par des procureurs internationaux. Au total, 11 prévenus ont été condamnés à une peine de prison, un mineur a été envoyé dans un établissement correctionnel pour mineurs, 16 ont été frappés d'une peine avec sursis et un a été acquitté. Dans quatre cas, les prévenus, au nombre de 10, ont fait appel. Les verdicts concernant les 19 autres prévenus sont définitifs. Sept autres prévenus, dans deux affaires distinctes, sont en train d'être jugés ou attendent de l'être. Les procureurs locaux ont ouvert plus de 300 procédures pénales, qui ont abouti à 134 condamnations. Plusieurs autres affaires en sont encore au stade de l'instruction.

27. La représentation des minorités est de 11,3 % chez les juges et procureurs (dont 4,9 % de Serbes du Kosovo) et de 7,3 % (dont 3,6 % de Serbes du Kosovo), respectivement. La représentation des femmes est de 26,2 % chez les juges et de 20,7 % chez les procureurs. La représentation des minorités au sein du personnel judiciaire est de 11,7 % (dont 7,8 % de Serbes du Kosovo), tandis que la représentation des femmes est de 42 %.

28. Au sein du Conseil judiciaire du Kosovo, 6,4 % du personnel appartient à une minorité ethnique (dont 1,6 % de Serbes du Kosovo) et 31,2 % sont des femmes.

29. La représentation des minorités au sein du SPK est tombée à 14,3 % (dont 9,5 % de Serbes du Kosovo), mais est restée constante au sein de l'administration pénitentiaire du Kosovo (14 %, dont 10,3 % de Serbes du Kosovo). Les femmes représentent 14,9 % des effectifs du SPK et 17,5 % des effectifs de l'administration pénitentiaire.

30. Les efforts faits pour accroître la représentation des Serbes du Kosovo et d'autres minorités au Ministère de l'intérieur se poursuivent. Le Vice-Ministre, lui-même Serbe du Kosovo, dirige un programme visant à remédier à la situation. Les vacances de poste au sein du Ministère ne sont pas seulement annoncées sur les stations de radio locales à Graçanicë et Çagllavicë, mais aussi sur TV Herc (Štrpce) qui couvre 70 à 80 %, du Kosovo, ainsi que dans le quotidien *Jedinstvo*, publié à Zvečan.

31. Le renforcement des mécanismes de protection des témoins se poursuit; une équipe spéciale a été chargée d'examiner tous les aspects du programme de protection des témoins au Kosovo. Le 17 juillet, un procureur international a inculpé deux Albanais du Kosovo soupçonnés d'avoir assassiné un témoin et tenté d'assassiner un autre témoin dans une affaire de crimes de guerre.

32. En juillet, un poste de police subsidiaire a été créé à Pozharan, dans la municipalité de Viti/Vitina, ce qui porte à 19 le nombre de postes de police auxiliaires. D'autres sites ont été identifiés en vue de la création de quatre postes de police subsidiaire supplémentaires.

Difficultés à surmonter

33. Le transfert de responsabilités concernant les personnes disparues et la criminalistique devrait se poursuivre.

34. Le système judiciaire souffre d'un sous-financement qui nuit à la motivation des juges ainsi qu'au recrutement. Pour tenter de protéger les juges des pressions extérieures et d'attirer des personnes plus qualifiées, le Conseil judiciaire du Kosovo a récemment soumis un budget prévoyant une augmentation du traitement des juges.

35. La législation relative au système judiciaire devrait être définitivement mise au point.

Liberté de circulation

36. La police a évalué la situation en matière de sécurité, qu'elle continue de juger stable mais précaire. Aucun crime lié à la liberté de circulation ne lui a été signalé au cours de la période couverte par son évaluation. Cependant, certains membres de toutes les communautés continuent à limiter leurs déplacements aux zones où ils sont en majorité.

37. Le service d'autocars humanitaires et les chemins de fer du Kosovo transportent tous les mois jusqu'à 28 500 et 32 000 passagers, respectivement. Ces services fonctionnent efficacement et les passagers demeurent satisfaits de la qualité, même si les autocars sont parfois bondés et pourraient passer plus fréquemment.

38. Une ligne d'autocars commerciale reliant Gračanica/Graçanicë et les villages serbes du Kosovo dans le nord de Prishtinë/Pristina a été mise en service le 13 juin avec l'aide de la municipalité.

39. Trente-deux équipes de football ont participé le 6 août à un match de football multiethnique dans le village de Reçan/Reçane habité par des Bosniaques. Des cérémonies catholiques traditionnelles en l'honneur de la Vierge noire de Letnicë/Letnica, Viti/Vitina, auxquelles ont participé plus de 20 000 personnes, ont eu lieu les 14, 15 et 16 août.

Difficultés à surmonter

40. Le Comité consultatif technique de transports humanitaires devrait élaborer un protocole en vue d'étendre les itinéraires et horaires de ce type de transports.

41. Le Ministre des transports et des communications doit prévoir des dispositions pour les nouveaux itinéraires des transports humanitaires dans son projet de budget pour 2008.

Retours durables et droits des communautés et de leurs membres

42. Les municipalités continuent à se charger de plus en plus des activités liées aux retours. La municipalité de Klinë/Klina a aidé des rapatriés serbes du Kosovo en zone urbaine à assurer durablement leur indépendance économique en facilitant la vente de 43 tonnes de blé qu'ils avaient récoltées avec du matériel emprunté à leurs voisins albanais du Kosovo à Zllakuqan/Zlokuçane. Le 9 août, le programme de retours de Srpski Babuš/Babush a été transféré à la municipalité de Ferizaj/Uroševac, qui poursuivra les activités de réinsertion.

43. Malgré quelques déclarations controversées du Président de l'Assemblée municipale de Klinë/Klina, les municipalités de Klinë/Klina et Ferizaj/Uroševac représentent des exemples réussis de l'aide apportée par les municipalités au processus de retours. De ce fait, d'autres municipalités ont commencé à tirer des enseignements de l'expérience ainsi acquise. En juillet, des représentants des municipalités de Ferizaj/Uroševac et Shtërpce/Štrpce et un groupe de Serbes du Kosovo déplacés se sont rendus à Klinë/Klina où ils se sont entretenus avec le responsable municipal des retours et des représentants de rapatriés serbes du Kosovo en zone urbaine.

44. Le Ministère des communautés et des retours continue d'améliorer sa gestion financière mais doit redoubler d'efforts pour accélérer ce processus. En outre, il participe de plus en plus activement à la gestion et à l'exécution des projets ainsi qu'aux décisions de politique générale. Toutefois, la pénurie de compétences techniques continue d'empêcher l'obtention de résultats rapides.

45. Vingt-deux municipalités ont élaboré et approuvé des stratégies municipales pour les retours, et quatre autres ont établi des stratégies de ce type qui restent à approuver. Toutefois, l'application de ces stratégies demeure insatisfaisante, essentiellement faute de ressources financières.

46. Le manque de fonds demeure le principal obstacle aux retours, le déficit actuel se situant à 16,5 millions d'euros pour 21 projets de retours organisés. Cette pénurie de ressources financières décourage les municipalités et les personnes déplacées de prendre part à de nouveaux dialogues sur les retours et à l'établissement de nouveaux projets.

47. Pour 2007, le Ministère des communautés et des retours a alloué notamment 2,6 millions d'euros et 520 000 euros au titre des retours organisés et individuels, respectivement. Un montant supplémentaire de 2,1 millions d'euros a été alloué à 47 projets de développement communautaire et de stabilisation dont l'exécution incombera essentiellement aux municipalités. Toutefois, l'exécution de ces projets a pris du retard, 28 d'entre eux seulement ayant démarré.

48. Deux nouveaux projets de retour organisé de 45 rapatriés serbes du Kosovo ont été lancés à Lismir/Dobri Dub, Nakaradë/e (Fushë Kosovë/Kosovo Polje) et Klinafc/Klinavac (Klinë/Klina). Le Ministère des communautés et des retours finance ces deux projets qui seront exécutés dans leur totalité ou en partie par les municipalités.

49. Soixante-quinze familles serbes du Kosovo (103 personnes) sont rentrées à Srpski Babuš i Serbëve. Soixante-dix-huit familles roms, ashkalis et égyptiennes (soit 329 personnes) ont regagné Roma Mahala (Mitrovicë/Mitrovica) à ce jour et 24

autres familles retourneront prochainement dans deux immeubles qui ont été achevés le 24 août. Mitrovicë/Mitrovica est en train de reprendre la coordination du projet précédemment géré par la MINUK et devra en exécuter la composante relative à la réinsertion.

50. Dans le cadre du projet de transfert des activités à l'échelon local, placé sous la conduite du HCR, on a continué de chercher à rendre les institutions provisoires mieux à même d'exécuter les projets consacrés aux retours et à la recherche de solutions durables, en particulier à l'échelon municipal. Le HCR a organisé une formation en matière de protection dans toutes les municipalités du Kosovo et constitué des équipes municipales mixtes (HCR et structures municipales) chargées d'évaluer les mesures de protection et d'accompagnement des rapatriés rentrés spontanément et librement. Le Ministère des communautés et des retours a désigné un coordonnateur de l'information sur les retours, qui collaborera avec le HCR à l'enregistrement des rapatriés et à l'établissement d'une base de données dont la création a été longtemps retardée.

51. Les mécanismes visant à assurer de meilleurs échanges d'informations sur les retours, prévus dans la lettre d'intention entre le Ministère des administrations locales et le Ministère des communautés et des retours en 2006, fonctionnent convenablement. Cinq réunions de responsables municipaux des retours et des communautés ont été organisées, la dernière ayant été convoquée le 27 juin.

52. Les dirigeants politiques et les hauts fonctionnaires du Kosovo poursuivent leurs activités de sensibilisation et se rendent souvent dans les communautés et les sites de retour.

Difficultés à surmonter

53. D'un montant de 5,2 millions d'euros, le crédit ouvert en 2007 au titre du projet de retours représente le montant global le plus faible qui ait jamais été inscrit au budget et doit être révisé à la hausse en 2008.

54. Le Ministère des communautés et des retours doit, quant à lui, accélérer le décaissement des fonds destinés aux projets de développement communautaire et de stabilisation.

55. Le Ministère des communautés et des retours doit améliorer ses compétences techniques et financières et tirer un meilleur parti des projets de renforcement des capacités offerts par le PNUD et l'Agence européenne de reconstruction.

56. Le retour à Roma Mahala devient le plus vaste projet de retour au Kosovo. La municipalité reprend la coordination du projet mais une participation plus active des institutions centrales est indispensable. Étant donné qu'il reste à appliquer de nombreux éléments relatifs à la réinsertion et que les fonds disponibles sont insuffisants, le Gouvernement doit allouer des ressources supplémentaires à ce projet.

57. Le Gouvernement devrait aussi renforcer les structures de coordination interministérielles pour les retours. Les autorités municipales devraient, quant à elles, assurer une participation adéquate des personnes déplacées dans toutes les activités liées aux retours.

Économie

58. Le Bureau du vérificateur général a publié plusieurs rapports d'audit portant sur l'année 2006, notamment pour l'Assemblée du Kosovo, le Cabinet du Président du Kosovo et le Service de police du Kosovo. Ces audits ont révélé des problèmes de gestion financière dans ces instances, entre autres des problèmes liés aux procédures de passation de marchés publics.

59. L'examen à mi-parcours du budget de 2007 a commencé en juillet 2007. Certaines ressources seront redistribuées entre les bénéficiaires, mais l'enveloppe globale devrait demeurer la même. Il ressort des données du Ministère des finances et de l'économie que, pour le premier semestre de 2007, l'exécution du budget a été lente, 37 % seulement des dépenses annuelles autorisées ayant été effectuées, essentiellement en raison de la sous-utilisation des crédits ouverts au titre des projets d'équipement.

60. N'ayant pas réussi à établir une stratégie ni un plan de développement du Kosovo satisfaisants dans les délais prévus, soit début 2007, le Gouvernement a décidé d'axer ses efforts sur l'élaboration d'un nouveau cadre de dépenses à moyen terme pour la période 2008-2010. Le deuxième projet du volume 1 du Cadre de dépenses a été établi à la mi-août et celui du volume 2 devrait l'être à la mi-septembre. Le document a été révisé en fonction des observations formulées par la Commission européenne et la Banque mondiale. À l'exception de quelques révisions mineures, ce cadre de dépenses est prêt à être présenté lors de la réunion technique des donateurs, qui doit avoir lieu début octobre.

61. Le Ministère de l'économie et des finances a bloqué les crédits alloués à tous les organismes devant plus de 1 000 euros à la Compagnie d'électricité du Kosovo. Le taux de facturation pour les services d'approvisionnement en eau au Kosovo au cours de la période allant de janvier à juin 2007 était d'environ 40 %, dont 57 % ont été recouverts. En juillet, la Compagnie d'électricité du Kosovo avait perçu 86 % des montants facturés, soit environ 8,7 millions d'euros, ce qui représentait une augmentation de 29 % par rapport à juillet 2006 (lorsque 6,7 millions d'euros avaient alors été perçus). Les vols et les raccordements illicites ont été ramenés à à peu près 15 % de l'énergie fournie.

62. L'Administration fiscale du Kosovo a amélioré l'efficacité de ses opérations. À la fin août, elle avait recouvré 115 millions d'euros. Si elle avait perçu 122 millions d'euros pendant la même période de 2006, ce montant comprenait des recettes supplémentaires provenant de l'audit d'un important contribuable qui avait acquitté 21,5 millions d'euros à l'Administration fiscale en juin 2006. L'accroissement des recettes perçues est imputable au recouvrement plus élevé d'impôts sur le revenu des sociétés ainsi qu'à une augmentation des recettes provenant des mesures de mise en recouvrement forcé, telles que les hypothèques et les saisies. Les impôts sur les revenus fonciers perçus par les municipalités ont également augmenté de 60 %.

63. Vingt-huit séries de privatisations ont eu lieu jusqu'ici. À la fin du mois de juillet, 524 nouvelles entreprises créées avec les avoirs de 307 sociétés ont été mises en vente. Au total, 303 contrats de vente ont été signés et 132 autres attendent de l'être. Le montant total des recettes provenant de privatisations s'élève à 327 592 614 euros. Le Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo a approuvé 97 liquidations au total. La valeur estimative des contrats de vente de liquidation signés représentait 2 036 837 euros et celle des contrats en attente

3 457 877,20 euros. Sur les 65 518 523 euros correspondant aux 20 % des recettes provenant de privatisations devant être versées aux anciens employés d'entreprises privatisées, qui remplissent les conditions requises, 14 293 060 euros ont déjà été versés à l'Union indépendante des syndicats du Kosovo, qui distribue les fonds aux employés.

Difficultés à surmonter

64. Si le système de trésorerie du Ministère des finances et de l'économie est transparent et efficace, la gestion financière au niveau des ministères d'exécution et d'autres organismes reste à améliorer, en particulier grâce à l'application des recommandations formulées par le Bureau du Vérificateur général.

65. De nouveaux progrès doivent être réalisés en ce qui concerne la facturation des services publics et la perception des recettes.

66. Les institutions provisoires et l'Assemblée du Kosovo devraient proposer au Représentant spécial du Secrétaire général un candidat satisfaisant pour que le Conseil d'administration de l'Autorité bancaire centrale du Kosovo soit au complet.

Droits de propriété

67. Au total, 266 décisions prises par la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles restent à appliquer sur les 29 160 affaires jugées.

68. Les autorités du Kosovo ont eu du mal à faire appliquer certaines décisions de la Commission. Dans la municipalité de Klinë/Klina, les pouvoirs locaux se sont opposés à l'évacuation des locaux utilisés par la municipalité comme centre de jeunes, faisant valoir que le requérant qui avait obtenu gain de cause avait fait usage de faux. Dans une autre affaire, le Service de police du Kosovo a refusé d'aider l'Office kosovar de la propriété immobilière à expulser un haut fonctionnaire municipal. En conséquence, le 2 août, la MINUK a pris la décision de suspendre temporairement l'application des décisions de la Commission jusqu'à ce que l'unité nécessaire soit rétablie entre toutes les parties prenantes. La décision a été abrogée le 8 août après que les institutions provisoires eurent réaffirmé leur volonté résolue d'appliquer toutes les décisions, y compris les plus difficiles.

69. L'application du programme de location dirigé par l'Office kosovar de la propriété immobilière se poursuit : 2 681 détenteurs de biens ont inclus leur propriété dans ce programme; 487 occupants paient actuellement un loyer; 187 locataires ont été expulsés et des loyers d'un montant total de 209 315 euros ont été perçus.

70. L'Office kosovar de la propriété immobilière a reçu 26 538 plaintes concernant des propriétés agricoles, commerciales et résidentielles. La Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles a commencé à examiner ces plaintes et rendu sa première décision le 12 juillet.

71. Sur 24 allégations faisant état de transactions immobilières frauduleuses examinées par le Département de la justice de la MINUK, deux ont été rejetées par le procureur international et 22 font l'objet d'enquêtes.

72. Afin de résorber l'arriéré d'affaires concernant des litiges immobiliers, le Ministère de la justice a tenu avec le Président de la Cour suprême du Kosovo une

série d'entretiens sur le traitement de ces affaires par les tribunaux. Celles-ci comprenaient des demandes d'indemnisation par la KFOR et la MINUK. Les tribunaux municipaux ont commencé à rendre des décisions par lesquelles ils affirmaient ne pas avoir compétence en l'espèce et ils renvoyaient ces affaires à l'Office kosovar de la propriété immobilière. Le Président de la Cour suprême a promis de connaître d'une affaire et de rendre un avis sur la question, qui servirait de guide aux tribunaux municipaux et de district.

Difficultés à surmonter

73. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire doit désigner un nouveau coordonnateur pour assurer une meilleure coordination de l'application des normes, ce poste étant vacant depuis quatre mois.

74. Il faudra modifier le projet de loi sur les ventes d'appartements et le statut d'occupation pour l'aligner sur la législation relative à l'Administration fiscale du Kosovo et à l'Office kosovar de la propriété immobilière. Le projet de loi sur les logements et celui sur le traitement des constructions illégales attendent encore d'être adoptés par l'Assemblée.

75. Des préoccupations subsistent quant à la mise en œuvre convenable des expropriations par les institutions kosovares, la protection des droits de propriété individuels et la bonne application des mesures de démolition. Des biens appartenant à des personnes déplacées ont été démolis dans la municipalité de Klinë/Klina sans que les détenteurs légaux des titres de propriété en aient été informés et qu'une indemnisation appropriée leur ait été offerte pour les dédommager de la perte de leurs biens.

76. Le plan d'aménagement du territoire du Kosovo doit être adopté et promulgué. Seul un plan d'aménagement municipal a été adopté et aucun plan d'aménagement pour des zones spéciales n'a été achevé. Les constructions illégales et les projets d'urbanisation sauvage demeurent des pratiques courantes.

77. Il faut rédiger et mettre en œuvre un plan d'action du Kosovo sur les implantations sauvages.

78. Il faut appliquer la stratégie visant à résorber l'arriéré d'affaires concernant des litiges immobiliers.

79. Le projet de reconstruction cadastral jouit du soutien de donateurs étrangers, mais des mesures institutionnelles et juridiques doivent être prises pour garantir de nouveaux progrès, notamment dans le domaine de l'enregistrement des appartements.

Patrimoine culturel

80. Le 19 juin, une délégation de Prishtinë/Pristina, composée de représentants de la MINUK et du Conseil de l'Europe, ainsi que de la Présidente de la Commission chargée de la reconstruction, a rencontré à Belgrade le nouveau Ministre de la culture, qui l'a assurée de l'entière coopération de son ministère et qui a désigné immédiatement le nouveau représentant serbe à la Commission.

81. La Commission chargée de la reconstruction s'est réunie le 21 juin et a repris ses activités en juillet après un hiatus de cinq mois. Deux réunions officielles de la

Commission ont eu lieu en juillet et en août avec la participation du représentant serbe récemment nommé. Le 20 août, les travaux ont commencé sur quatre sites : l'église Saint-André à Podujevë/Podujevo; le monastère Saint-Joanikije à Devič – Skenderaj/Srbica; l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Istog/Istok; et l'église de la Sainte Vierge Ljeviška à Prizren. Des soumissions ont été examinées pour quatre autres sites. C'est là un fait encourageant, mais le processus demeure précaire et nécessitera la participation active de toutes les parties prenantes.

82. La Commission chargée de la reconstruction a demandé un crédit de 1,8 million d'euros pour 2007-2008 dans le cadre de la révision du budget. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a demandé au Gouvernement un montant de 50 000 euros pour mettre en œuvre de nouvelles mesures de sécurité sur 15 sites orthodoxes jugés particulièrement vulnérables par l'Église orthodoxe serbe. Ces mesures consisteront à recruter des gardes 24 heures sur 24 et à installer un système de surveillance électronique.

83. Au cours de la période considérée, 20 incidents ayant pour cible des sites du patrimoine culturel ont été signalés au Service de police du Kosovo. Un incident grave concernait la destruction aveugle des Bajraktar Turbe (sanctuaires) à Obiliq/Obilić en août; d'autres étaient des affaires mineures de vol, de vandalisme, d'incendie volontaire et accidentel, ainsi que de munitions non explosées découvertes dans l'enceinte d'une église orthodoxe. Cinq personnes ont été arrêtées dans trois affaires. Les enquêtes se poursuivent sur d'autres affaires.

84. L'Assemblée bisannuelle des évêques de l'Église orthodoxe serbe, qui a achevé ses travaux à Belgrade le 25 mai, a réaffirmé son attachement constant aux travaux de la Commission chargée de la reconstruction et sa coopération avec le Conseil de l'Europe.

Difficultés à surmonter

85. La Commission chargée de la reconstruction aura besoin du soutien constant de toutes les parties prenantes pour mener à bien sa tâche d'ici à la fin de 2008, comme prévu.

86. Sept lois subsidiaires indispensables pour donner effet à la loi relative au patrimoine culturel devraient être élaborées et adoptées dès que possible. Une politique non discriminatoire relative à l'allocation des fonds destinés à la protection du patrimoine culturel devrait être définie dans cette législation. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports et la Commission de la culture de l'Assemblée devraient coordonner et établir le Conseil du Kosovo sur le patrimoine culturel.

87. Les institutions provisoires devraient continuer à rechercher les moyens d'assurer comme il se doit la protection des sites du patrimoine culturel.

88. Il faudrait redynamiser le dialogue culturel entre Belgrade et Pristina, en particulier au niveau des ministres et des coordonnateurs de la culture.

Dialogue

89. Le 29 juin, le Groupe de travail sur les personnes disparues a convoqué une session plénière à Pristina. Depuis qu'il a commencé ses travaux il y a trois ans, plus d'un millier d'affaires de personnes disparues ont été réglées, dont 240 en 2007. La liste complète des personnes disparues comporte actuellement 2 047 noms.

90. Le sous-groupe de travail technique du Groupe de travail sur les retours continue à se réunir périodiquement sous la présidence du HCR. Au cours de ses réunions en juin et juillet 2007, il a retenu trois projets de retour (Klinavac/Klinafc, Belo Polje/Bellopojë et Dragoljevac/Dragolec et Berkovo/Berkovë) que les deux délégations jugent prioritaires. Il ne reste plus qu'à mettre au point la lettre commune à l'appui de ces projets destinée aux donateurs. Les délégations sont convenues d'établir des critères pour établir la hiérarchie des projets. L'absence de progrès dans l'allocation de terres pour le projet de Novi Badovac/Badoc i Ri a été évoquée et nécessite un suivi.

Difficultés à surmonter

91. Il faudrait s'efforcer de redynamiser les groupes de travail sur les retours, l'énergie et les transports et les communications, ces deux derniers ayant été inactifs pendant toute l'année.

92. L'engagement des autorités à tous les niveaux et une participation plus active des représentants des associations de familles au Groupe de travail sur les personnes disparues sont nécessaires pour accomplir de nouveaux progrès.

Corps de protection du Kosovo

93. La représentation des minorités dans le Corps de protection du Kosovo est généralement demeurée la même tout au long de la période considérée. Sur 2 914 membres actifs, 6,8 % proviennent de communautés minoritaires, dont 1,4 % sont des Serbes du Kosovo.

94. Les femmes continuent d'être représentées à tous les niveaux du Corps de protection du Kosovo, mais elles sont relativement peu nombreuses (3 %).

95. Le respect de la discipline continue de s'améliorer, mais des progrès restent à faire en matière d'effectifs et d'examen des affaires disciplinaires. Le Conseil disciplinaire s'est réuni deux fois au cours de la période considérée et l'examen des six affaires dont il a été saisi a abouti à deux renvois.

96. Le Corps de protection du Kosovo s'attache à créer et à maintenir la capacité opérationnelle dont il a besoin pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Des efforts de sensibilisation des minorités ethniques et des projets humanitaires se poursuivent.

97. La capacité de déminage du Corps de protection du Kosovo s'est sensiblement accrue au cours de la période considérée avec l'adjonction d'équipes de chiens détecteurs de mines financées par les États-Unis et d'un programme de formation destiné à habiliter des équipes à neutraliser des munitions de gros calibre. Une évaluation indépendante de la capacité de déminage du Corps de protection du Kosovo a été entreprise en juillet par le Centre international de déminage

humanitaire de Genève, qui a conclu que les équipes du Corps de protection étaient dotées des moyens requis pour se charger des dernières opérations de déminage au Kosovo.

98. Les capacités de protection civile ont été amplement testées lors des nombreux incendies de forêts survenus récemment. Depuis le 1^{er} juillet, le Corps de protection du Kosovo est intervenu dans plus de 70 incidents distincts avec plus de 600 personnes et de 50 véhicules. Il a également répondu rapidement à une demande des institutions provisoires et assuré une liaison 24 heures sur 24 avec le Centre de situation national qui s'est chargé de la coordination générale des activités de lutte contre les incendies à l'échelon national. La réserve a également été activée et, même si elle n'a pas eu à intervenir en l'occurrence, cet exercice s'est révélé utile. Une pochette de documentation sur les enseignements tirés sera produite pour les futures interventions d'urgence.

Difficultés à surmonter

99. Malgré des politiques de recrutement positives, l'engagement actif des communautés serbes du Kosovo et l'absence apparente de discrimination, le Corps de protection du Kosovo continue d'avoir du mal à conserver les recrues originaires de la communauté serbe du Kosovo et à mobiliser l'appui de cette communauté.

100. Les incertitudes qui planent sur l'avenir tant du Kosovo que du Corps de protection pourraient nuire au moral de ses membres. Il faut donc tout mettre en œuvre pour revitaliser et intensifier le dialogue avec le Corps de protection du Kosovo au moyen de programmes de formation et d'une participation aux projets humanitaires qui visent aussi à conférer au Corps de protection un plus grand retentissement auprès du public. Il importe également d'examiner attentivement les attentes du Corps de protection du Kosovo, en particulier en ce qui concerne des questions délicates telles que le projet de loi relatif aux retraites anticipées. Le haut commandement devrait être associé autant que possible au processus de planification afin de lui donner le sentiment qu'il est maître de son avenir.

Annexe II

**Composante de police de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 31 août 2007)**

**Composition et effectif de la composante de police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

| <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> | <i>Pays</i> | <i>Effectif</i> |
|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Allemagne | 147 | Lituanie | 6 |
| Argentine | 10 | Malawi | 4 |
| Autriche | 22 | Népal | 17 |
| Bangladesh | 41 | Nigéria | 20 |
| Brésil | 2 | Norvège | 14 |
| Bulgarie | 50 | Ouganda | 4 |
| Chine | 18 | Pakistan | 176 |
| Croatie | 9 | Philippines | 38 |
| Danemark | 24 | Pologne | 122 |
| Égypte | 16 | Portugal | 4 |
| Espagne | 15 | République tchèque | 18 |
| États-Unis d'Amérique | 216 | Roumanie | 198 |
| Fédération de Russie | 36 | Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord | 63 |
| Finlande | 10 | Slovénie | 15 |
| France | 46 | Suède | 36 |
| Ghana | 49 | Suisse | 8 |
| Grèce | 9 | Timor-Leste | 2 |
| Hongrie | 15 | Turquie | 85 |
| Inde | 88 | Ukraine | 189 |
| Italie | 31 | Zambie | 10 |
| Jordanie | 68 | Zimbabwe | 18 |
| Kenya | 15 | | |
| Kirghizistan | 9 | | |
| Total | | | 1 993 |

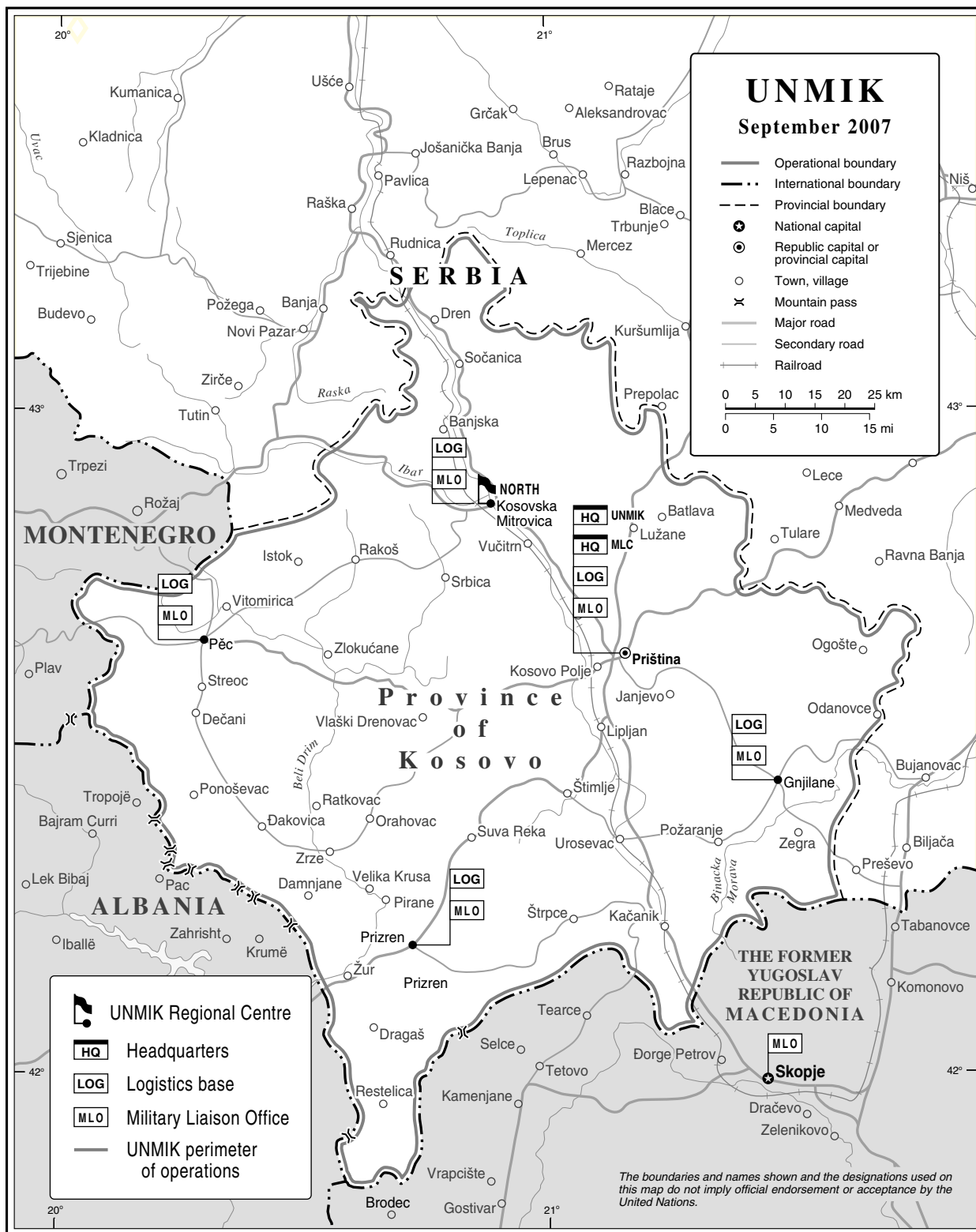
**Composition du Service de police du Kosovo
(au 31 août 2007)**

| <i>Catégorie</i> | <i>Pourcentage</i> | <i>Effectif</i> |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Albanais du Kosovo | 84,31 | 6 070 |
| Serbes du Kosovo | 10,04 | 723 |
| Membres d'autres minorités ethniques | 5,65 | 407 |
| Total | | 7 200 |
| Hommes | 86,36 | 6 218 |
| Femmes | 13,64 | 982 |

Annexe III

**Composition et effectif de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo
(au 31 août 2007)**

| <i>Pays</i> | <i>Nombre d'officiers de liaison</i> |
|---|--|
| Argentine | 1 |
| Bangladesh | 1 |
| Bolivie | 1 |
| Bulgarie | 1 |
| Chili | 1 |
| Danemark | 1 |
| Espagne | 2 |
| Fédération de Russie | 2 |
| Finlande | 2 |
| Hongrie | 1 |
| Irlande | 4 |
| Jordanie | 2 |
| Kenya | 3 |
| Malaisie | 1 |
| Malawi | 1 |
| Népal | 1 |
| Norvège | 1 |
| Nouvelle-Zélande | 1 |
| Pakistan | 2 |
| Pologne | 1 |
| Portugal | 2 |
| République tchèque | 1 |
| Roumanie | 3 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 1 |
| Ukraine | 2 |
| Zambie | 1 |
| Total | 40 |



Map No. 4133 Rev. 29 UNITED NATIONS
September 2007

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section